

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE912

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud et Mme Orliac

ARTICLE 12

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« 4° bis A Au cinquième alinéa de l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme, après le mot :
« forestiers », sont insérés les mots : « et de l'activité agricole, naturelle et forestière » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'intégrer dans l'élaboration du plan local d'urbanisme une réflexion sur le développement agricole.